



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025_063

Portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal Section AI N° 37

Arrêté du Maire au nom de la Commune

Délivré le : 23/6/2025
Affiché le : 23/06/2025
Télétransmis le : 23/06/2025

Domaine d'intervention
3. Domaine et Patrimoine
3.2 Aliénations

Le Maire de la Commune de FEIGERES,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil **municipal n° 2025-18 en date du 12 juin 2025 constatant** la situation de vacance de la parcelle sise sur la commune de Feigères cadastrée Section AI n° 37 pris en application de l'article L 1123-1 du CG3P et décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal

Considérant les recherches menées préalablement pour retrouver des propriétaires dont le bilan a permis de confirmer que ces parcelles entraient dans le champ d'application du 2° de l'article L 1123-1 à défaut de propriétaire vivant retrouvé et d'acquittement des taxes foncières et que dès lors ces parcelles appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réalisées,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'incorporation du bien ci-dessous désigné dans le domaine privé de la Commune de Feigères - Commune de Feigères (74)

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
AI	37	Le Chef lieu	sol	17

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant 1 mois au siège de la Commune, en mairie et sur le terrain en cause et en tout lieu qui sera jugé utile.

Un certificat attestera de l'accomplissement de cette formalité. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département. Enfin cette appréhension sera régularisée par acte authentique constatant le transfert de propriété et publié au service de la publicité foncière compétent.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :

Madame le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Feigères, le 23 juin 2025

Le Maire,
Myriam GRATS

